

A1-1 PATRIMOINE BATI

Enjeux

Préserver et valoriser les patrimoines bâti et naturel urbains afin de mettre à profit leur richesse

Objectifs

Repérer les édifices classés, protégés et l'architecture mineure susceptibles de constituer des points d'appui à la conception des plans de référence.

Pourquoi ?

- L'objectif de la préservation et valorisation des patrimoines est de faire participer les éléments du passé aux opérations s'inscrivant dans le devenir de la ville et de permettre l'évolution des bâtiments et ensembles urbains pour accueillir de nouveaux usages.
- Le patrimoine préservé permet une reconnaissance des activités humaines passées et constitue une matière déjà en place, trace de la mémoire (*génus loci*).
- Le cadre géographique et la diversité du patrimoine architectural, urbain et paysager sont souvent des atouts remarquables pour une ville et un moyen de mettre en valeur des spécificités locales. Les efforts de la ville doivent porter sur la reconnaissance et la valorisation de ces spécificités, dans une perspective de renforcement de l'identité locale et d'attachement des habitants à leur quartier.

Comment ?

- Dresser une carte situant tous les édifices ou ensemble d'édifices qui ont, d'une manière ou d'une autre, fait l'objet d'un repérage ou d'une protection ZPPAUP (Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager), périmètre protégé, site UNESCO, PLU (Plan Local d'Urbanisme), DRAC (Direction des Affaires Culturelles),
- S'assurer, par une visite de terrain attentive réalisée le cas échéant avec un architecte du Patrimoine, qu'un édifice, ou partie d'édifice, ne présente pas un intérêt, même s'il n'a pas été repéré, et envisager l'hypothèse de sa reconversion avant sa démolition.
- Identifier les lieux susceptibles d'abriter des vestiges archéologiques et les intégrer dans le schéma d'aménagement en les révélant ou en les conservant pour des fouilles futures.
- Prendre en compte ces inventaires dans la réalisation des aménagements à construire.
- Statuer sur une stratégie de conservation/modification/remploi/démolition de l'existant.

Le saviez-vous ?

- La ZPPAUP propose un périmètre moins contraignant et mieux adapté au territoire que le rayon des 500 mètres autour des monuments historiques. Elle représente le cadre de référence des différentes actions de transformation engagées au niveau communal ou privé : OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat), campagnes de ravalement, etc.
- La ville de Bordeaux a accordé une attention toute particulière à son patrimoine bâti en délimitant un secteur «ville de pierre» dans son PLU (on parle de PLU Patrimonial), pour lequel des zones de protection partagée avec des prescriptions spécifiques sont définies.
- Le SRA (Service Régional d'Archéologie), le SAM (Service d'Archéologie Municipal), le SRI (Service Régional de l'Inventaire) sont autant de ressources que l'architecte peut contacter dans certaines agglomérations, pour bien connaître le caractère patrimonial du site sur lequel il intervient.

Aller plus loin...

- Ministère de la culture et de la communication : www.culture.gouv.fr
 - Directions régionales des Affaires Culturelles (DRAC) : www.culture.gouv.fr/culture/regions/index.html
 - Service départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) : www.culture.gouv.fr/culture/regions/sdap/sdap.htm
-